

2024-032

LEVEE DE L'INTERDICTION
TEMPORAIRE
DE LA PECHE A PIED

Le Maire de la Commune de La Trinité
sur Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative
aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de
Bretagne en date du 8 février 2024 permettant
à la commune de levée son interdiction ;

Considérant l'absence d'élément contaminant
significatif dans les 28 derniers jours ;

ARRETE

ARTICLE UN

L'arrêté municipal 2023-210 du 20 décembre 2023, portant interdiction temporaire de la pêche à pied récréative sur le site du Men Dû est abrogé.

ARTICLE DEUX

La mise en consommation humaine des coquillages reste soumise aux dispositions du classement et surveillance de salubrité des zones de production de coquillages vivants du Morbihan, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022.

ARTICLE TROIS

Le présent arrêté sera affiché plage du Men Dû.

ARTICLE QUATRE

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Le service communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 9 février 2024

pour Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 09 FEV. 2024